

Acquisition d'un ensemble de moyens de fabrication additive métallique par dépôt d'un cordon thermofusible chargé en poudre métallique



LPO ARAGON - PICASSO

12, chemin de la côte à cailloux - 69700 Givors

Mail : 0693330v@ac-lyon.fr - ☎ 04 72 49 21 10

<http://aragon-picasso.elycee.rhonealpes.fr>



Acquisition d'un ensemble de moyens de fabrication additive métallique par dépôt d'un cordon thermofusible chargé en poudre métallique composé d'une imprimante 3D, d'un moyen de déliantage catalytique et d'un four de frittage.

Date de réception des offres:

vendredi 21 août 2020 à 16h00

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Ce projet est financé par la région Auvergne Rhône Alpes et la DRRT



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.3 - DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	3
3.1 - DELAIS DE BASE	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES	4
ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHE	4
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	4
ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES	5
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	5
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	5
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	6
ARTICLE 10 : PENALITES	6
11.1 - PENALITES DE RETARD	6
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	6
ARTICLE 11 : ASSURANCES	6
ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE	6
ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE	7
ARTICLE 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.	7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Acquisition d'un ensemble de moyens de fabrication additive métallique par dépôt d'un cordon thermofusible chargé en poudre métallique composé d'une imprimante 3D, d'un moyen de déliantage catalytique et d'un four de frittage.

Lieu(x) d'exécution : Lycée Polyvalent ARAGON-PICASSO
12 ch, de la côte à cailloux
69700 GIVORS

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Ce marché est composé d'un lot unique.

1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement au point 5.2.2 du C.C.T.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire technique (2.2 du C.C.T.P.) + l'annexe du CCTP.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé par le candidat à l'acte d'engagement.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Lycée Polyvalent ARAGON-PICASSO
12 ch, de la côte à cailloux
69700 GIVORS

Acquisition d'un ensemble de moyens de fabrication additive métallique par dépôt d'un cordon thermofusible chargé en poudre métallique

Stockage, emballage et transport

Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Formation du personnel

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations. Formation sur site pour 4 personnes sur une journée.

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par Monsieur Marc BENBAHI dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 22 et 23.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

La prise en charge de la garantie et de la maintenance est définie à l'article 4 du C.C.T.P.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes et non actualisables.

9.3 – Cout maximum du marché

Les offres seront faites avec les tarifs comprenant la TVA.

Le cout maximum de ce marché est fixé à 300 000 € TTC.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. et selon les modalités suivantes.

A la signature, première facture	35%
A l'installation, deuxième facture	43%
A la réception, troisième facture	22%

Si une avance est demandée par le fournisseur retenu elle viendra en déduction du premier versement.

9.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- la décomposition des prix forfaitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les auto-entrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Adjoint gestionnaire du Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO
12 chemin de la cote à cailloux
69700 GIVORS

- En cas de cotraitance :
 - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

9.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 10 : Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

10.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Concernant les pénalités pour indisponibilité, les stipulations de l'article 14.2 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Acquisition d'un ensemble de moyens de fabrication additive métallique par dépôt d'un cordon thermofusible chargé en poudre métallique

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif Tribunal administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 14 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.

Sans objet.